Numéro	CA/2026-10-22/09
Date de mise en ligne sur intranet (interne)	28/10/2026
Date de mise en ligne sur internet (externe)	28/10/2026
Date de transmission au Recteur	28/10/2026

PANTHÉON SORBONNE
UNIVERSITÉ PARIS 1

Conseil d'administration de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

-

Délibération du 22 octobre 2026 portant approbation des statuts du centre d'histoire des philosophies modernes de la Sorbonne (HIPHIMO – UR 1451)

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 712-2, L. 712-3 ;
Vu le code de la recherche, et notamment son article L. 313-1 ;
Vu les statuts de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, et notamment leurs articles 32 et 44 ;
Vu le règlement intérieur de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, et notamment son article 49 ;
Vu la délibération n° CA/2025-04-24/01 du conseil d'administration du 24 avril 2025 portant résultat de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC en qualité de Présidente de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
Vu l'avis du conseil du centre d'histoire des philosophies modernes de la Sorbonne (HIPHIMO – UR 1451) en date du 30 juin 2026 ;
Vu la délibération n° CRCAC/2026-10-08/02 de la commission de la recherche du conseil académique du 8 octobre 2026 portant avis sur les statuts du centre d'histoire des philosophies modernes de la Sorbonne (HIPHIMO – UR 1451) ;
Vu l'avis de la commission des statuts du 12 octobre 2026.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les statuts du centre d'histoire des philosophies modernes de la Sorbonne (HIPHIMO – UR 1451) ci-après annexés.

Délibération CA/2026-10-22/09	
Nombre de membres en exercice (pour rappel)	36
Nombre de membres présents ou représentés	22
Nombre de refus de prendre part au vote	0
Nombre de pour	15
Nombre de contre	0
Nombre d'abstentions	7

Paris, le 23 octobre 2026

La Présidente de l'université
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

Modalités de recours : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.

Statuts du centre d'histoire des philosophies modernes de la Sorbonne (HIPHIMO – UR 1451)

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-7 ;
Vu le code de la recherche, notamment son article L. 313-1 ;
Vu les statuts de l'université Paris 1 Panthéon Sorbonne, notamment leur article 32 ;
Vu le règlement intérieur de l'université Paris 1 Panthéon Sorbonne, notamment son chapitre 2 ;
Vu l'avis du conseil du centre d'histoire des philosophies modernes de la Sorbonne (HIPHIMO – UR 1451) en date du 30 juin 2026 ;
Vu la délibération n° CRCAC/2026-10-08/02 de la commission de la recherche du conseil académique du 8 octobre 2026 portant avis sur la modification des statuts du centre d'histoire des philosophies modernes de la Sorbonne (HIPHIMO – UR 1451) ;
Vu l'avis de la commission des statuts du 12 octobre 2026 ;
Vu la délibération n° CA/2026-10-22/09 du conseil d'administration du 22 octobre 2026 portant approbation de la modification des statuts du centre d'histoire des philosophies modernes de la Sorbonne (HIPHIMO – UR 1451).

Les membres du centre d'histoire des philosophies modernes de la Sorbonne (HIPHIMO) ont en commun un intérêt majeur pour l'histoire de la philosophie et l'étude de la « modernité », entendue en un double sens : technique (désignant la période qui va de la Renaissance à la Révolution française) et usuel (signifiant le présent et l'actuel). Les recherches menées dans le Centre ont pour objet de s'interroger sur les origines de cette « modernité », en étudiant les doctrines de la tradition, en dégageant des filiations, en repérant les héritages multiples – parfois méconnus – dont est issue la philosophie de notre temps ; mais également, à rebours, partant du présent et des problématiques contemporaines, de revisiter le passé pour y chercher les ressources conceptuelles pertinentes pour les débats d'aujourd'hui. En éclairant ainsi le présent par le passé et le passé par le présent, il s'agit de mettre en perspective et en question notre modernité, de retracer son histoire qui n'est ni linéaire, ni univoque, mais complexe et plurielle.

Article 1 – Statut général et rattachement

HIPHIMO est une unité de recherche, au sens de l'article L. 313-1 du code de la recherche, de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

HIPHIMO est rattaché à l'école doctorale de philosophie de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne (ED 280).

HIPHIMO est associé à l'UFR 10 – Philosophie de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Université Paris 1
Panthéon Sorbonne
12, place du Panthéon
75231 Paris cedex 05

Article 2 – Les membres d'HIPHIMO

HIPHIMO comprend :

- des membres statutaires ;
- des membres associés ;
- des doctorants et autres étudiants ;
- des personnels administratifs.

Article 2-1 – Les membres statutaires

Sont membres statutaires d'HIPHIMO les enseignants-chercheurs et chercheurs de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne affectés à l'unité de recherche. Sont également membres statutaires d'HIPHIMO les enseignants-chercheurs et chercheurs d'autres universités affectés à l'unité de recherche pour y exercer leurs activités de recherche.

Article 2-2 – Les membres associés

Sont membres associés d'HIPHIMO :

- les enseignants-chercheurs et chercheurs de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne non affectés à l'unité de recherche, sous réserve qu'ils en fassent la demande et après accord du conseil de l'unité de recherche ;
- les enseignants-chercheurs et chercheurs d'autres universités et organismes de recherche, sous réserve qu'ils en fassent la demande, après accord, sur avis du conseil de l'unité de recherche, du président de l'université ;
- les enseignants-chercheurs et chercheurs émérites qui ont été membres statutaires de l'unité de recherche, sous réserve qu'ils en fassent la demande, après accord, sur avis du conseil de l'unité de recherche, du président de l'université ;
- les jeunes docteurs associés ;
- les autres chercheurs, sous réserve qu'ils en fassent la demande, après accord, sur avis du conseil de l'unité de recherche, du président de l'université.

Article 2-3 – Les doctorants et autres étudiants

Sont doctorants et autres étudiants d'HIPHIMO :

- les doctorants régulièrement inscrits à l'école doctorale de philosophie de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne (ED 280) et effectuant leurs travaux de recherche au sein de l'unité de recherche ;
- les personnes préparant une habilitation à diriger des recherches dans l'unité de recherche.

Article 2-4 – Les personnels administratifs

Sont personnels administratifs d'HIPHIMO les personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, de service, des bibliothèques et des services sociaux et de santé de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne affectés à l'unité de recherche.

Université Paris 1
Panthéon Sorbonne
12, place du Panthéon
75231 Paris cedex 05

Article 3 – Gouvernance d'HIPHIMO

HIPHIMO est dirigé par un directeur, assisté d'un conseil d'unité. Le directeur d'HIPHIMO peut en outre proposer la constitution d'un bureau d'unité.

Article 3-1 – Le directeur

Le directeur d'HIPHIMO est nommé par le président de l'université, sur proposition du conseil d'unité, à l'issue d'un vote à bulletins secrets de ses membres, après avis de la commission de la recherche. Il est nommé parmi les membres statutaires de l'unité de recherche.

Le directeur d'HIPHIMO est nommé pour un mandat de quatre ans, dans la limite de deux mandats successifs.

Le directeur d'HIPHIMO peut être assisté d'un directeur adjoint, nommé dans les mêmes conditions et pour la même durée.

Le directeur d'HIPHIMO représente l'unité de recherche. Il met en œuvre sa politique scientifique. Il est chargé de l'application des décisions du conseil et de l'exécution du budget. Il gère les ressources financières de l'unité et examine les demandes de financement.

Le directeur d'HIPHIMO rend compte de son action devant le conseil d'unité.

Article 3-2 – Le conseil d'unité

Le conseil d'unité comprend tous les membres statutaires et personnels administratifs d'HIPHIMO. Il comprend en outre deux représentants des doctorants et autres étudiants, élus par et parmi les doctorants et autres étudiants d'HIPHIMO pour un mandat de deux ans. Les membres associés d'HIPHIMO peuvent participer aux travaux du conseil d'unité avec voix consultative.

Le conseil d'unité, présidé par le directeur, se réunit au moins deux fois par an. Quinze jours au moins avant la date de la réunion, les membres du conseil sont convoqués par le directeur avec un ordre du jour. Si un membre du conseil souhaite qu'une question particulière soit abordée lors du conseil, il peut en demander l'inscription à l'ordre du jour au plus tard une semaine avant la date fixée. Les membres du conseil peuvent donner procuration à un autre membre du conseil ; nul ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Le conseil d'unité définit la politique scientifique d'HIPHIMO et ses grandes orientations budgétaires. Il adopte son programme d'actions.

Article 3-3 – Le bureau

À la demande du directeur d'HIPHIMO, le conseil d'unité peut constituer un bureau d'unité destiné à assister le directeur dans l'exercice de ses fonctions. Outre le directeur et le directeur adjoint, le bureau comprend un membre statutaire professeur des universités ou assimilé, un membre statutaire maître de conférences ou assimilé, et l'un des deux représentants des doctorants et autres étudiants. Ils sont élus par le conseil d'unité.

Université Paris 1
Panthéon Sorbonne
12, place du Panthéon
75231 Paris cedex 05

Article 4 – Assemblée générale

L'assemblée générale d'HIPHIMO rassemble l'ensemble des membres titulaires, des membres associés, des doctorants et autres étudiants et des personnels administratifs de l'unité de recherche. Instance de dialogue, elle permet de réfléchir sur la politique de recherche de l'unité, de présenter le bilan des activités d'HIPHIMO et de discuter des activités et projets futurs.

L'assemblée générale, présidée et convoquée par le directeur, se réunit une fois par an au moins.

Université Paris 1
Panthéon Sorbonne
12, place du Panthéon
75231 Paris cedex 05